

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS

SCPI au Capital de 17 086 100 €
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 - Paris
390 610 400 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2017

Les Associés de la Société L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS sont convoqués, sur première convocation : **le Mardi 13 Juin 2017 à 14 heures 30 dans les locaux d'Amundi Immobilier 90 Boulevard Pasteur, 75015 – PARIS** (Salons du rez-de chaussée) en Assemblée Générale Ordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les Associés seront à nouveau convoqués pour le jeudi 6 juillet 2017 à 14 heures 30, dans les locaux d'Amundi Immobilier, 90 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS (Salle de la Capitainerie).

Ordre du jour du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion concernant le dernier exercice clos,
- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels du dernier exercice clos et sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels du dernier exercice clos,
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la SCPI et la Société de Gestion,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat du dernier exercice clos et fixation du dividende,
- Approbation des valeurs de la SCPI,
- Fixation de la rémunération de la Société de Gestion,
- Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance,
- Nomination de membres du Conseil de Surveillance,
- Remplacement des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants,
- Autorisation d'emprunts,
- Continuation de la convention de prestations de services conclue avec l'association L'Oustal des Aveyronnais de Paris,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire, que si les Associés présents ou représentés détiennent au moins le quart du capital de la Société L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, ce qui entraînera des frais supplémentaires pour la Société L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

1ère résolution – (*Approbation des comptes annuels*) — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de gestion,
- du Conseil de surveillance,

- et du Commissaire aux comptes,

approuve les rapports de gestion établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2ème résolution – (*Approbation des conventions réglementées*) — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions visées dans ces rapports.

3ème résolution – (*Quitus à la Société de gestion*) — L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

4ème résolution – (*Quitus au Conseil de surveillance*) — L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

5ème résolution – (*Affectation du résultat et fixation du dividende*) — L'Assemblée Générale, ayant pris acte que :

- le résultat du dernier exercice clos de :	1 134 476,72 €
- augmenté du report à nouveau antérieur de :	1 491 751,87 €
	2 626 228,59 €
constitue un bénéfice distribuable de :	1 232 440,00 €
décide de l'affecter :	soit : 44,00 €
- à la distribution d'un dividende à hauteur de :	par part de la SCPI en pleine jouissance, correspondant au montant des acomptes déjà versés aux associés
	1 393 788,59 €
- au compte de «report à nouveau» à hauteur de :	soit : 49,76 € par part de la SCPI

6ème résolution – (*Approbation des valeurs de la SCPI*) — L'Assemblée Générale prend acte des valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de gestion, à savoir :

- valeur nette comptable :
21 957 012,66 €, soit 783,90 € par part,
- valeur de réalisation :
36 162 093,21 €, soit 1 291,04 € par part,
- valeur de reconstitution :
40 802 142,18 €, soit 1 456,70 € par part.

7ème résolution – (*Rémunération de la Société de gestion*) — L'Assemblée Générale décide de reconduire les conditions de rémunération de la Société de gestion jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

8ème résolution – (*Rémunération du Conseil de surveillance*) — L'Assemblée Générale fixe à 6 000 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

9ème résolution – (*Nomination de membres du Conseil de surveillance*) — L'Assemblée Générale :

- rappelle que l'article XIX des Statuts de la SCPI prévoit que le Conseil de surveillance de la SCPI est composé de 7 membres au moins et de 12 membres au plus, désignés parmi les associés, nommés pour 3 ans et toujours rééligibles,

- prend acte du décès d'un membre du Conseil de surveillance de la SCPI (M. Maurice SOLIGNAC) ,

- prend acte de l'arrivée à terme des mandats de 5 membres du Conseil de surveillance de la SCPI (M. Jacques COUDERC, M. François MARTY, Mme Catherine MIRAGLIA, M. Roger RIBEIRO, et la MUTUELLE VIA SANTE) à l'issue de la présente Assemblée Générale,

- décide en conséquence de nommer en qualité de membres au Conseil de surveillance, pour une période de 3 ans et dans la limite des 6 postes vacants à pourvoir, les personnes figurant dans la liste jointe en annexe et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

10ème résolution – (*Remplacement des CAC*) — L'Assemblée Générale, ayant pris acte que les mandats de :

- S.A. MAZARS et M. Christian RUBIO, Commissaires aux comptes titulaires de la SCPI, et
- M. Pierre MASIERI et M. Didier RUBIO, Commissaires aux comptes suppléants de la SCPI,

arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

décide de ne pas les renouveler et de nommer en remplacement :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

S.A. DELOITTE & ASSOCIÉS, 185 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

11ème résolution – (*Autorisation d'emprunts*) — L'Assemblée Générale autorise la Société de gestion à contracter des emprunts et à assumer des dettes, au nom et pour le compte de la SCPI, dans la limite d'un montant maximum de 400 000 €.

Cette autorisation est accordée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

12ème résolution – (*Continuation de la convention de prestations de services conclue avec l'association L'Oustal des Aveyronnais de Paris*) — L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2014 a autorisé la Société de gestion à contracter, au nom et pour le compte de la SCPI, avec l'association L'Oustal des Aveyronnais de Paris une convention de prestation de services ayant pour objet une assistance administrative à la SCPI dans le cadre du suivi des contrats de mises à disposition conclus entre l'association, titulaire d'un bail portant sur l'actif du bien détenu par la SCPI, et les occupants des locaux, pour une rémunération annuelle de 25.000 € T.T.C., autorise la Société de gestion à poursuivre l'exécution de cette convention.

13ème résolution – (*Pouvoirs en vue des formalités*) — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

LA SOCIETE DE GESTION
AMUNDI IMMOBILIER

ANNEXE I

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance de la SCPI OUSTAL DES AVEYRONNAIS est composé de :

- Roger RIBEIRO
- Gérard PALOC
- Guy VERDIER
- Jacques COUDERC
- Jacques GINESTE
- Jacques LOUBIERE
- François MARTY
- Maurice SOLIGNAC
- Alain MEDAL
- Catherine MIRAGLIA
- MUTUELLE VIA SANTE - Représentée par Denis SAULES
- Raymond NOYER

Madame Catherine MIRAGLIA, Messieurs Roger RIBEIRO, François MARTY, Jacques COUDERC, Maurice SOLIGNAC et la MUTUELLE VIA SANTE, ont été nommés par l'Assemblée Générale du 01 juin 2011 pour un mandat de six exercices.

Leurs mandats expirent en conséquence lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Un poste supplémentaire est également ouvert suite au décès d'un des membres du Conseil de Surveillance.

Six postes au total sont donc à pourvoir.

Les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat sont les suivants :

	NOM	Âge	Activité / Profession	Nb/parts détenues dans OUSTAL	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
1	Roger RIBEIRO	72	Administrateur de société	9	0
2	François MARTY	70	Retraité	40	0
3	Jacques COUDERC	55	Agriculteur	140	EDISSIM MO : 300
4	MUTUELLE VIA SANTE		Société mutualiste	125	0

Les associés qui ont envoyé leur candidature sont :
(par ordre d'arrivée)

	NOM	Age	Activité / Profession	Nb/parts détenues dans OUSTAL	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
5	Alain MAZUE	63	Cadre bancaire CA / Retraité	20	EDISSIMMO : 126 GEMMEO COMMERCE : 81 RIVOLI AVENIR PATRIMOINE : 110
6	Marie-José DUTEUR TRE	64	Professeur de mathématiques	30	LION SCPI AVANTAGE : 8 PREMELY HABITAT : 8 PREMELY HABITAT 2 : 2
7	Daniel MONGAR NY	65	Retraité de la fonction publique IDE	17	EDISSIMMO : 200 RIVOLI AVENIR PATRIMOINE : 11
8	Pascal SCHREI NER	55	Responsable projets informatiques	28	0
9	Muriel SACRIS PEYRE	46	Conseillé privé	5	0
10	Philippe CLARIS	68	Trésorier de la Fédération Nationale des Amicales Aveyronnaises	50	0

1702153